

PORTANT OUVERTURE DU JEU CONCOURS « RECORD DE L'HEURE »

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;
Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;
Vu le règlement du jeu concours « Record de l'heure » ;

ARRETE

Article 1 :

L'Université Clermont Auvergne lance un jeu concours dénommé « Record de l'heure », organisé par l'Institut Universitaire de Technologie d'Allier et qui se déroule le jeudi 7 novembre à 15h00 au stade des Guineberts (Montluçon) selon les modalités décrites par le règlement joint en annexe.

Article 2 :

Les prix attribués à l'occasion de ce jeu concours sont :
Un premier trophée sera attribué à l'équipe gagnante et un second à celle qui aura le meilleur déguisement.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 02/10/2019

Le Président de l'Université Clermont Auvergne

Pou délégué
Le Directeur Général des Services

François PAQUIS

Mathias BERNARD



Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.

- Transmis au contrôle de légalité le

03 OCT. 2019

- Publié le

03 OCT. 2019

Règlement du jeu concours « Record de l'heure »

Article 1 : Objet

Le jeu concours « Record de l'heure » est organisé par la Direction de l'IUT d'Allier de l'Université Clermont Auvergne à l'occasion d'un événement sportif qui aura lieu le jeudi 7 novembre 2019 à 15h00, stade des Guineberts à Montluçon. Il s'agit d'un jeu concours qui donnera lieu à l'attribution de deux trophées distincts (vainqueurs de la course et meilleur déguisement).

Article 2 : Participants

Le jeu concours s'adresse à l'ensemble des étudiants et personnels de l'IUT d'Allier. Les membres du jury ne sont pas autorisés à participer.

Article 3 : Réalisations

Les participants inscrits en équipe de 15 à 25 coureurs doivent parcourir la plus grande distance par fractions de 400 mètres minimum (sauf pour la première qui est de 800 mètres et couru par une fille) en une heure.

Afin de rendre ce moment plus convivial, un déguisement est recommandé.

L'équipe qui aura parcouru la plus grande distance se verra remettre un trophée (remis en jeu chaque année entre départements de l'IUT).

L'équipe dont le déguisement aura été jugé (par le jury de la course) le plus original se verra également remettre un trophée.

Article 4 : Conditions de participation

Chaque participant doit être étudiant inscrit dans un département de l'IUT d'Allier ou membre du personnel de l'IUT d'Allier.

Chacun fera partie d'une équipe de 15 à 25 personnes et se sera préinscrit au plus tard le 11 octobre auprès des organisateurs de cet événement à l'une des adresses suivantes :

bruce.dehainault@uca.fr ou pauline.sarrazin@etu.uca.fr

Article 5 : Le jury

Le jury statuera sur l'équipe qui aura parcouru la plus grande distance en l'espace d'une heure en respectant le règlement de la course. Il statuera également sur le déguisement le plus original et esthétique des équipes en présence.

Il sera composé du responsable des sports, d'un membre du personnel de l'IUT d'Allier, d'une étudiante et d'une personne effectuant son service civique.

Les décisions du jury souverain seront sans appel.

Article 6 : Les prix

Les équipes gagnantes seront averties dès la fin de la course et se verront remettre les prix (trophées) directement à l'issue de celle-ci. L'équipe gagnante du défi « record de l'heure » se verra remettre un trophée, un deuxième sera attribué à l'équipe ayant le meilleur déguisement.

Par ailleurs, les résultats du concours seront communiqués sur le site Internet de l'IUT.

Article 7 : Calendrier

- Date limite des dépôts en ligne de pré-inscription : le 11 octobre 2019
- Date du vote : le 7 novembre 2019
- Remise des prix : le 7 novembre 2019

Article 8 : Respect des droits d'auteur

La production de vidéos peut : soit être créée à partir d'éléments matériels produits spécifiquement pour la circonstance, soit être réalisée en combinant ou en exploitant des éléments déjà existants mais libres de tous droits. Les participants sont entièrement responsables de leurs œuvres. En cas de non-respect de droits d'auteurs liés aux images et à toute reproduction quelle qu'elle soit, l'Université Clermont Auvergne se réserve le droit de suspendre la publication et de considérer la production comme non recevable.

Article 9 : Cession des droits de reproduction et d'adaptation

Les auteurs des vidéos autorisent gracieusement l'Université Clermont Auvergne à utiliser leurs vidéos à des fins de publication sur ses différents supports de communication. En contrepartie, l'Université Clermont Auvergne s'engage à mentionner explicitement le nom des auteurs. L'Université Clermont Auvergne s'engage également à informer les auteurs de toute publication de ces vidéos ; en cas de publication sur internet, elle fournira aux auteurs le lien vers la ou les pages concernées.

Article 10 : Exploitation des vidéos

Les auteurs des vidéos autorisent l'Université Clermont Auvergne à les diffuser, pour consultation et citation éventuelle dans le cadre d'études universitaires. L'Université Clermont Auvergne s'engage à veiller à ce que le droit de citation se fasse dans les règles, en informera les auteurs des œuvres citées et leur fournira le lien vers la publication.

Article 11 : Responsabilité

Les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsables si par suite d'un événement de force majeure, le jeu concours « Record de l'heure » devait être annulé, reporté ou modifié, de même que toute perte, retard ou avarie dans l'acheminement des productions.

Article 12 : Dispositions finales

Les lots ne pourront être échangés et ne feront l'objet d'aucune négociation ou contrepartie.

Ce règlement est joint à l'arrêté portant ouverture du concours, publié sur le site Internet et sur l'intranet de l'Université.

Le non-respect des termes de ce règlement entraînera la disqualification du candidat.

L'université ne saurait être tenue pour responsable si, en cas de force majeure ou d'évènement imprévu, le présent concours devait être annulé, reporté ou modifié. Cette disposition inclut le défaut de financement de l'évènement et/ou le nombre insuffisant de participants.